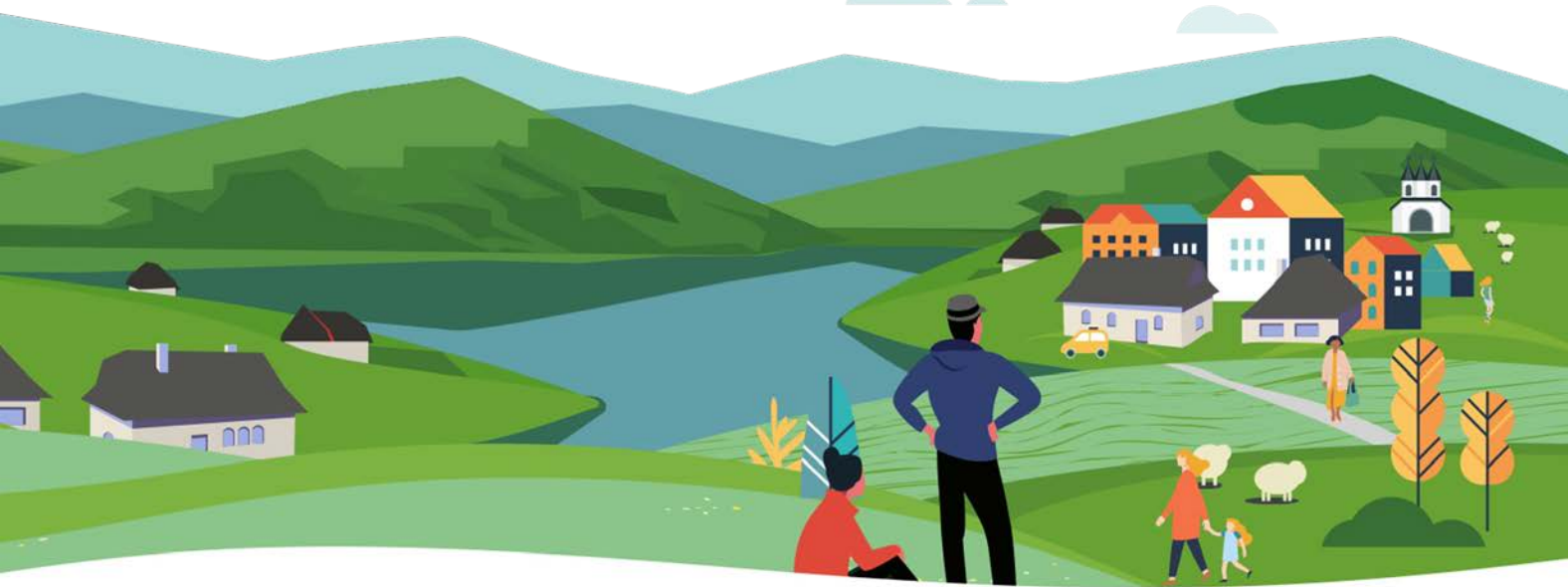
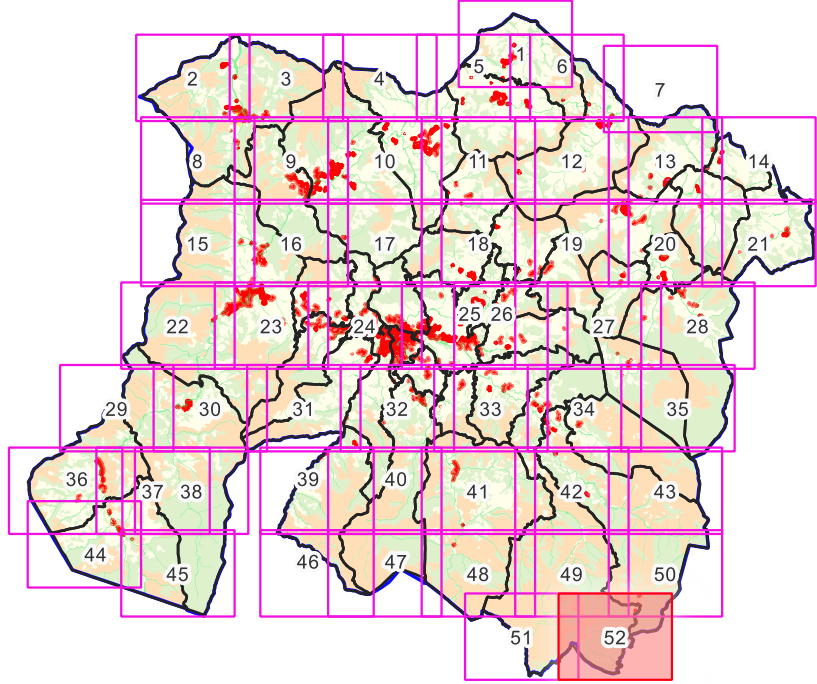


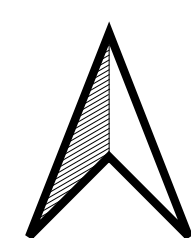
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



Légende

Zonage

Am : Zone agricole pastorale
N : Zone naturelle
Np : Zone naturelle de protection stricte
Ne/Ae : Secteur à vocation d'équipements et services
Na/Aa : Secteur à vocation d'activités



0 250 500 m

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

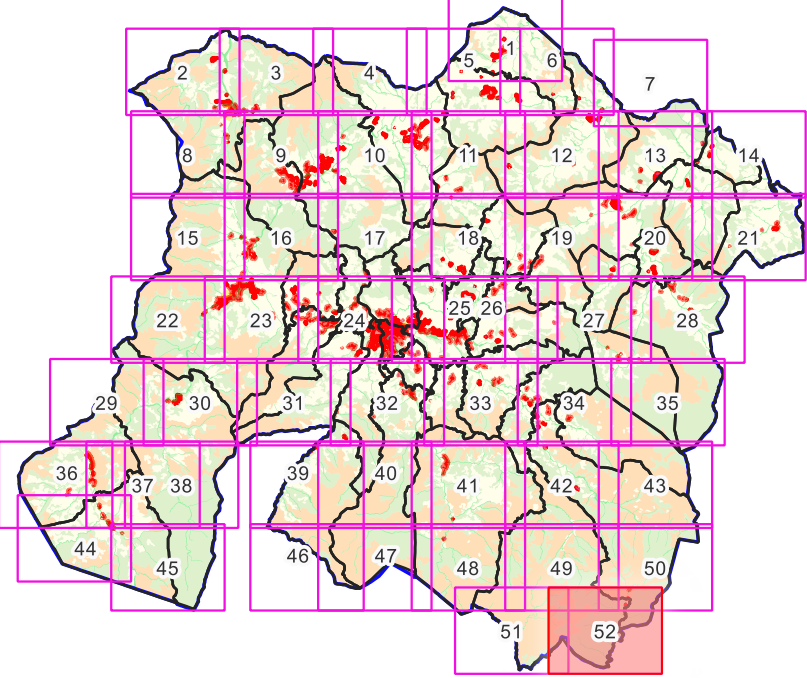
SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 52

Lecumberry

Mendive





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MENDIVES
EUSKAL
HERRIA



@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 344 23004
Tél. 05 59 58 46 14-147 - Courriel : serviceurbanisme@pb.fr



Mendive Agglomération
Territoire d'Urbanisme
et d'Aménagement

Légende

Emprise au sol

(2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %

(4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI

(5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)

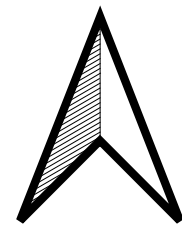
Pleine terre

(2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%

(4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%

(5) Le coefficient minimal de pleine terre est :

- fixé à 30 % pour les habitations
- non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers



0 250 500 m

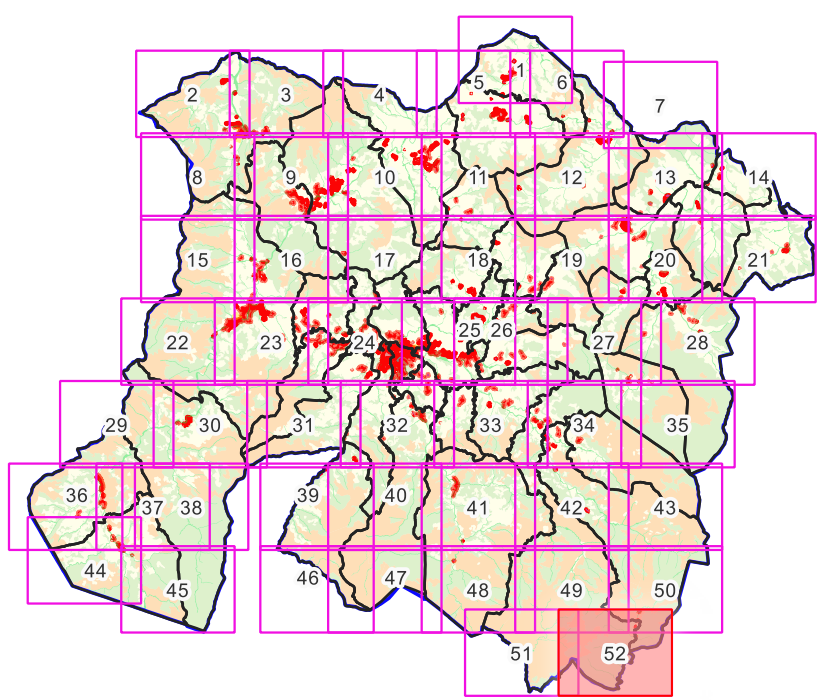
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 52

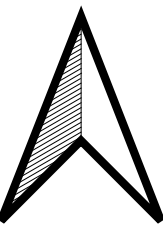
Lecumberry
Mendive



Légende

Hauteur

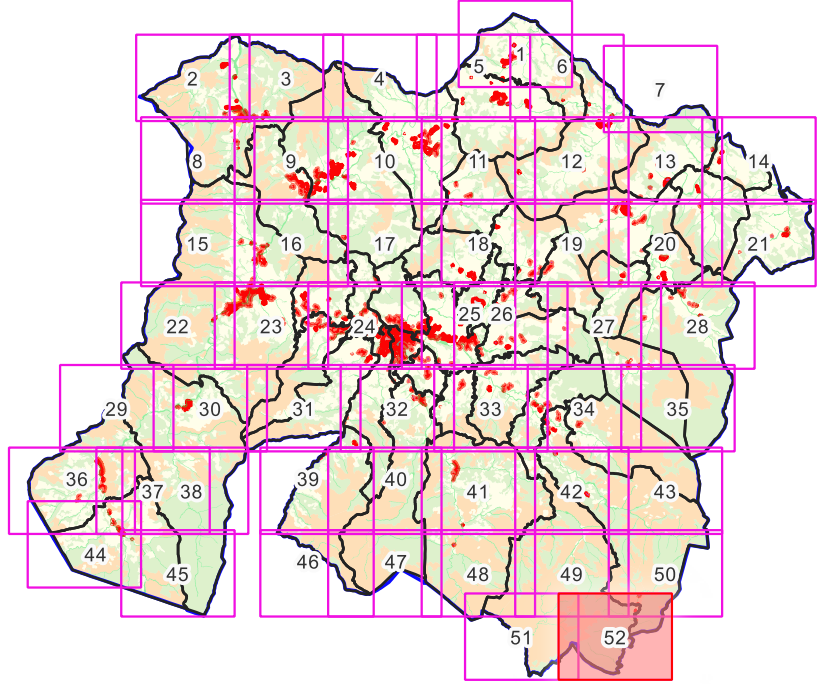
- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.



0 250 500 m

Feuille : 52

Lecumberry
Mendive



pays basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'INFRACOMMUNAUTÉ
MENDIVE
LEZARROA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64500 (N° 23324)
Tél. : 05 59 58 41 54 - Courriel : serviceurbanisme@pb.fr

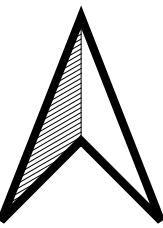


Légende

Implantation voies et emprises

(5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :

- soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
- soit avec un recul de 3 mètres minimum.



0 250 500 m



Implantation limites

(3) Les constructions doivent être implantées :

- soit en limite séparative,
- soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.

